

**ARRÊTÉ**  
fixant le prix mensuel moyen 2020  
des résidences autonomie publiques  
pour personnes âgées

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, l'article L3221-9,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 231-5,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 12 décembre 2019,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 12 décembre 2019, fixant le taux directeur,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En application du Règlement départemental d'aide sociale, le prix mensuel (loyer et charges locatives) de référence est calculé sur la base de la moyenne des prix mensuels moyens des résidences autonomie publiques.

Lorsque, dans les établissements « résidence autonomie » non habilités à recevoir des personnes à l'aide sociale, le prix mensuel est supérieur au prix de référence, qu'une personne séjourne dans cet établissement depuis au moins 5 ans, et que ses ressources ne lui permettent plus d'assurer son entretien, alors, c'est le prix mensuel de référence qui sera facturé pour la prise en charge des frais de séjour par le service d'aide sociale.

**Article 2:**

Le prix mensuel moyen 2020 des établissements publics pour personnes âgées hébergées dans une résidence autonomie est de :

**832,34 €**

**Article 3 :**

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, le prix mensuel de référence continue de s'appliquer dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

**Article 5 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le président et par délégation :  
*La Cheffe du service adjointe Relations avec les établissements et services médico-sociaux,*



*Emmanuelle MOTTAIS*

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20200804-DA\_SRE\_RA\_005  
-AR  
Date de télétransmission : 05/08/2020  
Date de réception préfecture : 05/08/2020

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 5 AOÛT 2020

INSERTION AU RAA N° 348 - AOÛT 2020